



**INDEMNITÉ DE SUJETIONS SPÉCIALES
DUE AUX ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ TITULAIRES CHARGÉS DE
REPLACEMENT (CODE 702)**

Chapitre budgétaire **0140** - Décret n° 89-0825 du 9 novembre 1989 -

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**IMPRIMÉ A RETOURNER A LA DPEP
UNIQUEMENT POUR LES REMPLACEMENTS
EFFECTUES EN DEHORS DE L'ÉCOLE DE RATTACHEMENT**

Mr Mme Mlle

N° INSEE :

OBLIGATOIRE

Rectorat

Division
des personnels de
l'Enseignement
Primaire

École de rattachement :

Code établissement : 974

OBLIGATOIRE

Adresse exacte de l'école :

Dossier suivi par

Téléphone
02 62 48 14 85
Fax
02 62 48 12 31
Mél
Ddep.secretariat
@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Chargé(e) d'un remplacement à l'école :

Adresse exacte de l'école :

Code établissement : 974

OBLIGATOIRE

A exercé dans cet établissement du au

Absences éventuelles de la / du titulaire remplaçant(e)
du au
du au

Distance de l'école de rattachement au lieu où s'effectue le remplacement

inscrite à l'administration

Vu et certifié exact
La Directrice / Le Directeur
cachet et signature
obligatoires

A

Le

La / Le titulaire remplaçant(e)
signature obligatoire

IMPORTANT

TOUT DOCUMENT INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETÉ

Mesdames, Messieurs,

Le logiciel qui gère les remplacements et les frais de déplacements ne sera mise à jour qu'à compter du 1er septembre 2018 pour cette année 2018-2019.

Aussi, afin d'éviter des erreurs ou non paiement de vos frais de déplacements, je vous invite à saisir manuellement vos remplacements à l'aide de la fiche ci-jointe et de la retourner avant le lundi 10 septembre 2018 pour signature de l'IEN, où vous avez effectué le remplacement.

A compter du 1er septembre, tous vos frais de déplacements seront Automatisés.

Je invite à vérifier votre fiche récapitulative des remplacements effectués dans le mois et d'informer le secrétariat de circonscription du remplacement fait, de toute anomalie constatée.